

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

PROJET D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX SUR LA COMMUNE D'ALLEMANT (AISE)
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (DDAE)
UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

SOCIÉTÉ SITA NORD EST

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS

Synthèse de l'avis

La société SITA NORD EST sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDN) de la vallée Guerbette sur la commune d'Allemant dans le département de l'Aisne. Le site actuellement exploité arrive en fin d'exploitation.

La nouvelle demande d'autorisation porte sur une extension de l'exploitation d'une superficie de 6,3 hectares en fond de vallée, pour une capacité de stockage totale de 930 000 tonnes de déchets, sur une période d'exploitation de 11 ans. Une demande d'institution d'une servitude d'utilité publique est également formulée, pour isoler le stockage de déchets de tout immeuble occupé par des tiers dans un rayon de 200 mètres autour du stockage.

Le projet consiste à créer 3 casiers de stockage supplémentaires dans l'emprise du site existant. Cela induit le démantèlement d'installations existantes, des opérations de défrichement et de reboisement, des terrassements pour la création des zones de stockage et des aménagements divers (voirie, parkings, bassins, etc).

Le projet s'inscrit sur un territoire sensible sur le plan environnemental, avec en particulier des enjeux de préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, du paysage et du patrimoine. La nature du projet est en outre susceptible d'avoir des effets sur la population riveraine.

Le projet d'extension se situe à l'extrémité sud d'une vaste zone forestière, au creux d'un vallon boisé débouchant dans la vallée de l'Ailette et au fond duquel coule un cours d'eau, le rû Guerbette. La vallée Guerbette participe à la fonctionnalité écologique de ce secteur, avec plusieurs corridors inter-forestiers qui la bordent ou la parcourent. Le site Natura 2000 le plus proche, « Forêt Picarde : massif de St-Gobain » est à environ 5,5 km. Les habitations les plus proches sont à environ 600 m.

Des études appropriées aux enjeux ont été réalisées. Les impacts du projet sont identifiés et des mesures sont proposées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

Concernant la protection de la ressource en eau, l'étude montre un contexte géologique relativement favorable à l'implantation du centre stockage pour les eaux souterraines. La description des mesures prévues pour protéger la ressource en eau (barrières passives et actives des casiers, collecte des eaux pluviales et de la nappe perchée) est conforme aux attentes techniques.

L'étude sanitaire conclut à l'absence d'incidence significative sur la santé humaine en condition normale d'exploitation. L'étude acoustique montre un respect de la réglementation en phase d'exploitation. L'émission d'odeurs constitue à ce jour la principale source de nuisance de l'installation actuelle. Des mesures sont prévues pour les réduire (dégazage de la zone en cours d'exploitation par drainage et traitement du biogaz, avec valorisation énergétique du biogaz).

Afin de réduire l'impact visuel de la future exploitation, un aménagement végétal des abords du dépôt est prévu, avec mise en place de boisements en périphérie du site.

L'étude faune – flore met en évidence la présence de 2,9 ha de zones humides au niveau de l'extension projetée, dont certaines remarquables (tourbières). Afin d'éviter la destruction de la tourbière, le pétitionnaire a modifié son projet initial et réduit sensiblement la zone et le volume de stockage de déchets. Par ailleurs, des prescriptions sont proposées pour la conception de la tranchée drainante et du fossé prévus par le projet, pour ne pas nuire au fonctionnement hydraulique de cette zone humide remarquable.

Pour compenser la destruction des 2,9 ha de zones humides, l'étude propose la restauration de certaines zones humides existantes sur le site. Pour autant, il n'est pas possible d'identifier précisément les zones humides détruites par le projet et leurs caractéristiques hydrogéologiques, ni non plus d'identifier les zones proposées en compensation : le flou laissé par le projet sur ce point crucial nuit à la pertinence de la solution de compensation proposée ; d'autant que la surface totale de compensation présentée est inférieure aux 2,9 hectares de zones humides détruites.

L'autorité environnementale recommande de dresser un bilan des surfaces de zones humides détruites et des surfaces proposées en compensation, en précisant leurs localisations et leurs caractéristiques hydrogéologiques, en application du SDAGE 2016-2021 du bassin Seine-Normandie. Il conviendra de justifier d'une surface de compensation a minima équivalente à la surface détruite.

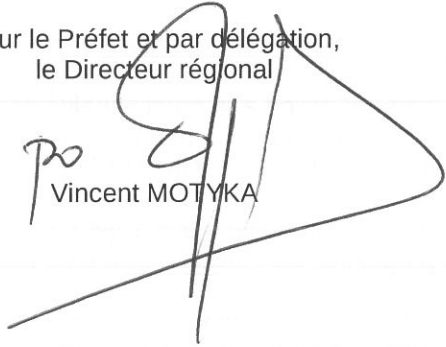
Par ailleurs, le projet nécessitera le défrichement de 7 ha de forêt sur le site actuel.

Or, bien que le dossier administratif ne le mentionne pas, l'étude d'impact conclut à la nécessité de demandes de dérogation au titre de la protection des espèces pour la flore et la faune (reptiles).

L'autorité environnementale rappelle que la demande de dérogation au titre de la protection des espèces est impérative avant tout défrichement.

Lille, le 3 février 2016

pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional


Vincent MOTYKA

Avis détaillé

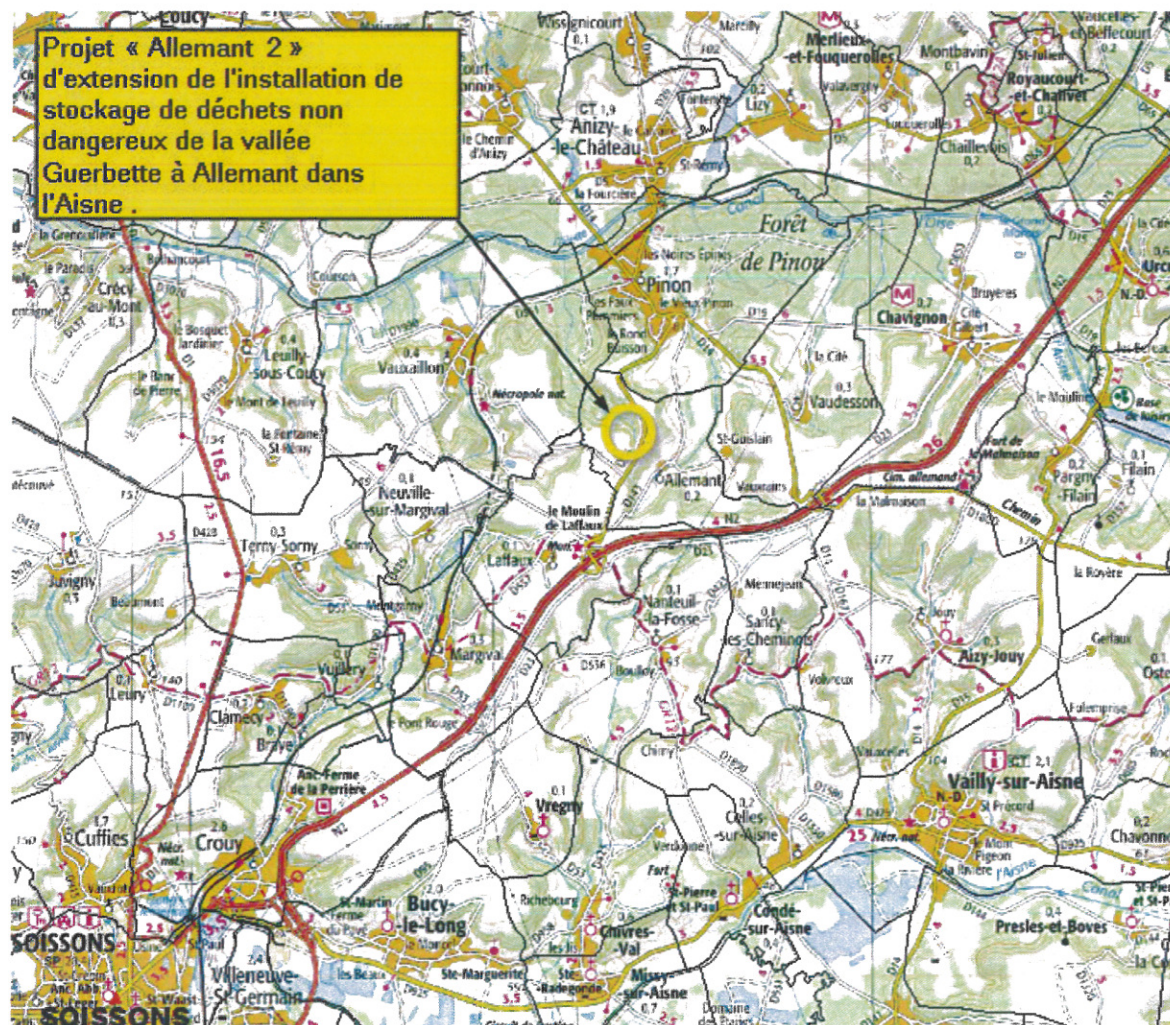
I. Présentation du projet :

Raison sociale	SITA NORD EST
Forme juridique	Société Anonyme (S.A.S)
Adresse du site	La Vallée Guerbette à Allemant (02)
Adresse du siège social :	17 rue de Copenhague – Espace européen de l'entreprise 67300 Schiltigheim

La société SITA NORD EST sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDN) de la vallée Guerbette existante sur la commune d'Allemant dans le département de l'Aisne.

Le site est déjà exploité dans le cadre d'une précédente autorisation qui arrive à échéance le 30 juin 2015 (arrêté préfectoral du 20 septembre 2011).

La nouvelle demande d'autorisation sollicite une extension de l'exploitation pour une superficie de 6,3 hectares en fond de vallée, avec une capacité de stockage totale de 930 000 tonnes de déchets, sur une période d'exploitation de 11 ans.

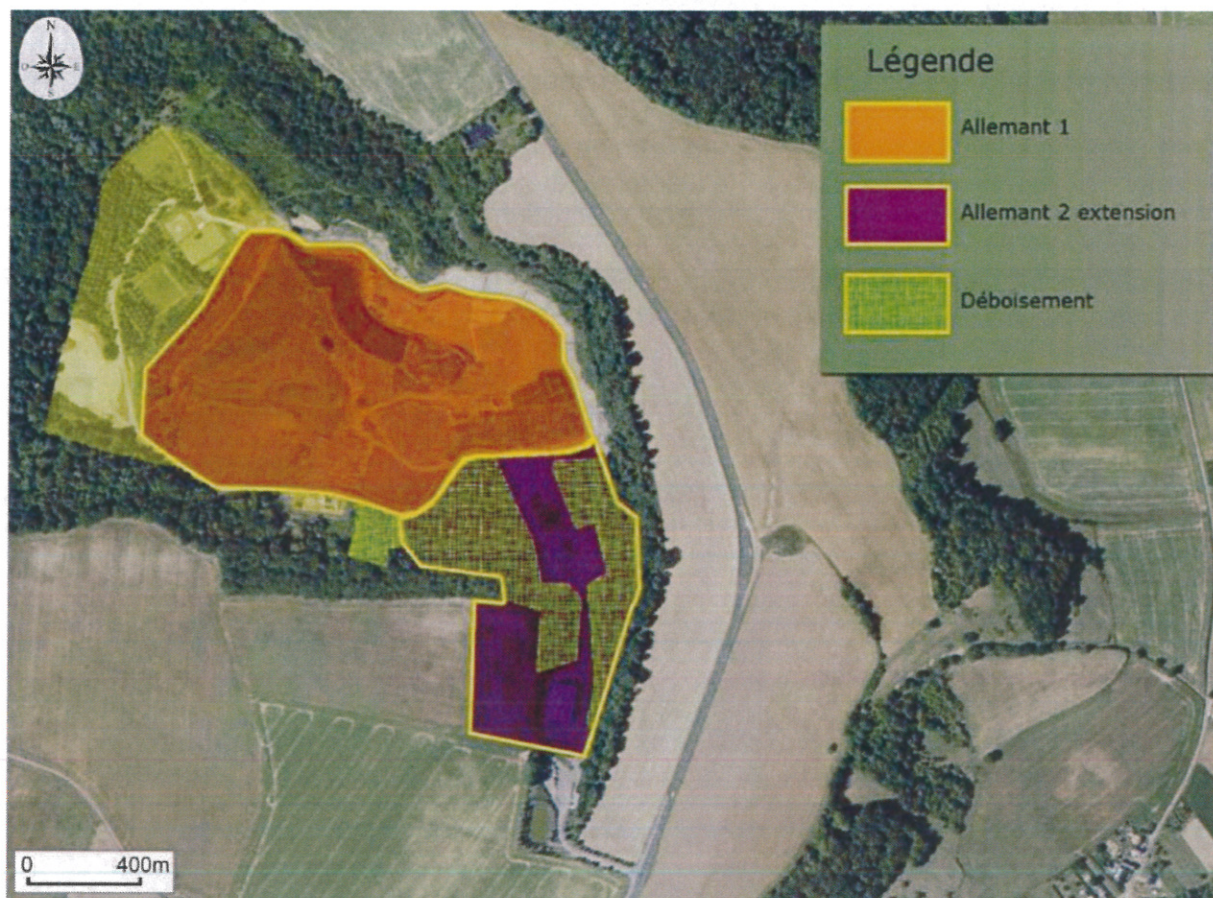


Plan de situation du projet

Le projet dénommé « Allemant 2 » consiste à créer 3 casiers de stockage supplémentaires dans l'emprise du site existant. Elle induit le démantèlement d'installations existantes, des opérations de défrichement et de reboisement, des terrassements pour la création des zones de stockage et des aménagements divers (voirie, parkings, bassins, etc).

Les activités de tri, broyage de bois et compostage de déchets verts actuellement pratiquées sur l'emprise du projet seront mises à l'arrêt et les installations démontées. L'unité de traitement des lixiviats et des

effluents gazeux sera maintenue en place ainsi que la déchèterie localisée à l'entrée du site.



localisation de l'extension « Allemand 2 »

Une demande d'institution d'une servitude d'utilité publique sur le fondement de l'article L515-8 du code de l'environnement est également formulée pour isoler le stockage de déchets de tout immeuble occupé par des tiers dans un rayon de 200 mètres autour du stockage.

L'exploitation est prévue en plusieurs tranches, du nord vers le sud.

La remise en état du site prévue consiste à recouvrir entièrement le massif de déchets pour le séparer du milieu environnant. Le réaménagement prend en compte plusieurs impératifs comme l'écoulement des eaux de ruissellement, l'élimination du biogaz et la prévention des risques de ravinement, d'éboulement et d'érosion. La couverture globale sera donc réalisée en forme de dôme et sera enherbée.

II. Cadre juridique :

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, sous les rubriques 2760-2 et 3540 (stockages de déchets) de la nomenclature des installations classées. A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, composée d'une étude d'impact et d'une étude de danger.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser cette aire de stockage de déchets non dangereux.

III. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale et analyse du contexte environnemental lié au projet.

De manière générale, les activités de stockage de déchets soulèvent potentiellement des enjeux tenant au cadre de vie (trafic, bruit, odeurs), à la prévention des pollutions (eau, air, sol), à la préservation de la biodiversité et à l'insertion paysagère.

Le projet se situe sur la commune d'Allemant au creux d'un vallon boisé débouchant dans la vallée de l'Ailette et au fond duquel coule un cours d'eau, le rû Guerbette. Le plateau agricole alentour s'inscrit entre les rivières de l'Aisne et de l'Ailette. Il est entamé par de profondes vallées. Cette configuration de grand paysage a été propice aux combats de la première guerre mondiale et le site du projet se situe à 3 km du Chemin des Dames et 1,5 km du site du moulin de Laffaux (monument national des Crapouillots).

Le projet sera desservi par la RD26 puis la RN2 mise à 2x2 voies par l'intermédiaire de l'échangeur du moulin de Laffaux. L'agglomération d'Allemant (200 habitants) est positionnée à 600 m à l'est du projet dans un autre vallon. Le bourg de Pinon (1 700 habitants) et le village de Vaudesson (300 habitants) sont quant à eux situés respectivement à 1,7 km au nord-ouest et 2,9 km à l'ouest.

Le projet s'inscrit dans le bassin hydrographique de l'Ailette, dans le sous-bassin de la vallée Guerbette. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Seine Normandie fixe l'objectif de bon état chimique et écologique en 2027 pour la masse d'eau.

Il est en dehors des périmètres de protection de captage pour l'alimentation d'eau potable. Le captage le plus proche est celui de Laffaux à 2 km au Sud-Ouest.

Le projet s'inscrit dans un milieu riche en termes de biodiversité. Il est situé à proximité de trois zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), qui signalent la présence d'espèces protégées menacées :

- la ZNIEFF de type 1 des « Faucelles, la Fosse Martin et la haute futée de Vauxhaillon », à environ 750 mètres au sud ;
- la ZNIEFF type 1 du « larris et bois du vallon d'Ailleval à Pinon » à environ 1 km au nord ;
- la ZNIEFF type 1 de la « cavité souterraine à chauves-souris de la carrière de Fruty à Pinon » à 1,4 km au sud-est.

Par ailleurs, 4 sites Natura 2000 sont présents dans l'aire d'étude du projet :

- la zone de protection spéciale (ZPS – directive « oiseaux ») « Forêt Picarde : massif de St-Gobain » à 5,5 km au nord : les espèces ayant justifié la désignation de ce site ont une aire d'évaluation au plus de 3 km ;
- la zone spéciale de conservation (ZSC – directive « habitats ») « tourbière et coteaux de Cessières-Monbavin » à 7,8 km au nord : l'espèce ayant justifié la désignation de ce site a une aire d'évaluation au plus de 1 km ;
- la ZSC « collines du Laonnois oriental » à 7,9 km à l'est : les espèces ayant justifié la désignation de ce site (chauves-souris, dont certaines prioritaires) ont une aire d'évaluation de 10 km ;
- la ZSC « massif forestier de St-Gobain » à 9,6 km au nord : les espèces ayant justifié la désignation de ce site (chauves-souris, dont certaines prioritaires) ont une aire d'évaluation de 10 km.

La vallée Guerbette participe à la fonctionnalité écologique de ce secteur, puisque plusieurs corridors interforestiers la bordent ou la parcourent.

Le projet s'inscrit donc sur un territoire sensible sur le plan environnemental, avec en particulier des enjeux de préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, du paysage et du patrimoine. La nature du projet est en outre susceptible d'avoir des effets sur la population riveraine.

IV. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Le dossier reçu par l'autorité environnementale est le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, version de septembre 2015 complétée en octobre et novembre 2015. Le dossier a été déclaré recevable le 4 décembre 2015. L'étude d'impact est conforme au contenu demandé par les articles R122-5 (étude d'impact), R512-8 (compléments spécifiques aux ICPE) et R414-23 (évaluation des incidences au titre de Natura 2000) du Code de l'environnement.

V. Analyse de la qualité du contenu de l'étude d'impact

L'étude d'impact est appropriée aux enjeux identifiés. La démarche d'évaluation environnementale repose sur un état initial complet. Toutefois, les informations sont dispersées dans le dossier.

V-1 Protection de la ressource en eau

V-1-1 Eaux souterraines et superficielles

L'analyse hydrogéologique a été réalisée par le bureau d'étude ACG Environnement, suite à l'implantation de 6 piézomètres.

Le projet est situé dans une vallée profonde née de l'érosion du plateau calcaire. Sous le plateau calcaire se trouve une couche imperméable formée par les argiles de Laon. Cet écran naturel protège une épaisse formation sableuse sous-jacente (Sable de Cuise de 60 m d'épaisseur), qui forme la barrière passive en place de l'installation actuelle. En profondeur, sous les sables de Cuise, se trouvent les argiles du Sparnacien, épaisses de 15 à 20 m, qui protègent les sables de Bracheux et la Craie blanche présente à 120 m de profondeur.

Trois nappes d'eau souterraines sont identifiées :

- la nappe libre du Lutétien, contenue dans les calcaires grossiers, qui coule sur les argiles de Laon et émerge en flanc de vallée : cette nappe est vulnérable aux pollutions compte-tenu de l'absence de protection argileuse ;
- la nappe du Cuisien, contenue dans les sables de Cuise, qui est potentiellement vulnérable dans les vallées, car elle y est à l'affleurement ;
- la nappe de la craie, présente dans la craie blanche en profondeur, qui est efficacement protégée.

Le suivi de la qualité des eaux effectué à l'aval hydraulique de l'installation en activité ne présente pas d'anomalies chimiques depuis son ouverture.

Le captage d'eau potable de Laffaux à 2 km utilise la nappe du Lutétien dans un bassin versant hydrogéologique sans relation avec le site. Les périmètres de protection rapproché et éloigné ont été définis mais n'ont pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Le captage de Vauxaillon à 2,6 km et les captages de Pinon au nord sont situés en amont hydraulique et disposent d'une bonne protection (nappe de la craie captée).

Au niveau du centre de stockage, le contexte hydrogéologique est donc considéré comme étant favorable à l'implantation du projet sous réserve de mise en place de mesures réglementaires (mise en place de barrières de sécurité passive et active et maîtrise des rejets des eaux du site) pour garantir la protection de la qualité des eaux.

Ces mesures sont prises en compte dans la conception du projet.

Des essais de perméabilité ont été réalisés par la société ETUDESOL au droit de la zone d'extraction pour vérifier l'aptitude des sols à former une partie de la barrière passive. Un dispositif technique est proposé pour compléter la protection (couche d'argiles compactées, géosynthétique, géomembrane, géotextile, etc.).

Chaque casier de stockage sera réalisé par décaissement de quelques mètres au nord jusqu'à 37 mètres au sud. Le fond se situe à la base des sables de Cuise. L'étude hydrogéologique précise que la nappe du Lutétien affleure au niveau des flancs de la vallée Guerbette. Cette nappe sera donc en contact direct avec la couche mise en place ayant pour objectif d'assurer l'étanchéité des casiers sur leurs côtés et donc d'isoler les déchets stockés d'éventuelles résurgences d'eau extérieure.

L'exploitation actuelle capte les eaux de la nappe du Lutétien par un fossé qui longe les flancs de la vallée de part et d'autre. Pour l'extension de l'exploitation, le captage de ces eaux se fera par des tranchées drainantes au sud du site qui se poursuivront par des fossés à l'aval (au nord). Un dispositif de surveillance est prévu. Un drainage des eaux souterraines est également prévu dans les terrains excavés, pour envoi vers un bassin de contrôle spécifique, avant rejet dans le bassin de décantation.

Les eaux de ruissellement de la nouvelle zone de stockage seront collectées dans un réseau de fossés vers le bassin de décantation, puis stockées dans 4 bassins pour rejet dans le ru Guerbette après contrôle de leur qualité.

Les lixiviats (jus) issus du massif de déchets seront collectés et acheminés vers 2 bassins de stockage étanches, puis traités avec ceux des déchets existants, avant rejet dans le ru Guerbette .

V-1-2 Milieux aquatiques (zones humides)

Aucune zone à dominante humide n'est répertoriée sur le site.

L'étude faune – flore (cf. étude Géogram, diagnostic écologique de novembre 2015) a cependant permis d'identifier les zones humides présentes sur le site selon les habitats caractéristiques (annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 relatif à la délimitation des zones humides). Elle a mis en évidence la présence d'environ 2,9 hectares de zones humides (carte page 75), qui seront impactées par le projet, dont certaines particulièrement remarquables (tourbières).

Elle précise que le lieu de l'installation a été identifié comme réservoir de biodiversité par le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du projet de schéma régional de cohérence écologique de Picardie.

Afin d'éviter la destruction de la tourbière, le pétitionnaire a modifié son projet initial et réduit sensiblement la zone et le volume de stockage de déchets. Ainsi, il est proposé en mesure d'évitement, la préservation de la tourbière de pente (marais à Choin noirâtre) sur 850 m², car elle présente un intérêt écologique élevé (diagnostic écologique de novembre 2015, page 153).

Par ailleurs, des prescriptions sont proposées pour la conception de la tranchée drainante et du fossé prévus par le projet, pour ne pas nuire au fonctionnement hydraulique de cette zone humide remarquable (page 156).

Pour compenser la destruction des 2,9 ha de zones humides, l'étude propose la restauration de certaines zones humides existantes sur le site. Celle-ci se ferait par la mise en place d'actions de conservation et de gestion, au travers d'une convention de gestion entre l'exploitant et le Conservatoire des espaces naturels de Picardie. Sur le marais alcalin à Choin, menacé par l'envahissement des ligneux, la reconquête d'une surface de 4 500 m² environ est envisagée (page 157). De même, la phragmitaie (roselière) située au Nord-Est pourrait être élargie. La surface totale de compensation n'est pas précisée, mais elle est inférieure aux 2,9 hectares (29 000 m²) de zones humides détruites (cf. figure 10 page 75 et carte page 159).

Or, l'étude rappelle qu'une compensation des zones humides sur une surface équivalente est nécessaire en application de l'orientation n°19 du SDAGE 2010-2015 du bassin Seine – Normandie. La disposition D6.83 du SDAGE révisé pour la période 2016-2021 demande également que la compensation de la fonctionnalité perdue porte sur une surface au moins égale à la surface impactée voire une surface doublée dans certains cas (enjeu en termes de biodiversité, création ex nihilo, compensation en dehors du bassin versant).

V-2 protection de la biodiversité

V-2-1 Faune et flore

Le projet se trouve à l'extrémité sud d'une vaste zone forestière.

Des inventaires ont été réalisés par le bureau d'études Géogram en 2015 (février, mars, avril, mai, juin et juillet) sur les milieux concernés par le projet, pour compléter les relevés de 2009, 2011 et 2012 (cf. annexe 11). L'expertise des chauves-souris a été réalisée par le bureau d'études CERE en 2012, actualisée en 2015.

Les inventaires de 2015 confirment la présence de deux espèces protégées de flore, le Mouron délicat (*Anagallis tenella*) et l'Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), ainsi que 13 espèces patrimoniales. La liste exhaustive des espèces observées est fournie avec indication de leur statut de protection. Une carte des habitats naturels est fournie avec localisation des espèces remarquables.

Les impacts du projet sur la flore et les habitats sont analysés. L'expertise indique :

- la destruction d'une station de Mouron délicat au nord-est du projet et la réduction d'un habitat potentiel à l'ouest du marais à Choin noirâtre ;
- la réduction d'un habitat potentiel d'Orchis négligé au niveau du marais à Choin noirâtre ;
- la destruction de 6 espèces patrimoniales et la réduction de leur habitat potentiel ;
- la destruction d'habitats naturels, dont certains d'intérêt communautaire ou à caractéristique de zone humide (page 135).

Le bilan du défrichement et de la remise en état finale montre un impact qualifié de moyen à élevé pour certains habitats remarquables (étude d'impact page 156).

En mesure d'évitement, il est proposé de conserver le marais à Choin noirâtre et la mosaïque de milieux assimilés au Nord – Est, qui est identifiée comme une zone humide remarquable (tourbières).

En mesures compensatoires, il est proposé :

- des actions de conservation et de gestion des zones humides au sein de l'installation ;
- des reboisements pour renforcer les lisières actuelles en contact avec les terres agricoles pour diminuer l'impact visuel du projet et conforter le corridor écologique.

Concernant les oiseaux, l'étude rappelle qu'aucune espèce patrimoniale nicheuse n'a été observée dans l'emprise du projet. Le site de reproduction du Guêpier d'Europe observé en 2012 sera conservé et ses zones de chasse réaménagées entre septembre et mars de l'année suivante afin d'exclure toute perturbation pendant la période de présence de l'espèce.

L'étude des chauves-souris a été complétée par la consultation de Picardie Nature qui a permis d'identifier les sites connus pour l'hibernation et la reproduction (parturition) dans un rayon de 5 km. Les expertises de 2012 et 2015 ont recensé 5 espèces (toutes protégées) dans l'emprise : la Pipistrelle commune, le Murin de Daubenton, le Murin de Natterer, la Sérotine commune, l'Oreillard roux et un Oreillard du groupe Plecotus.

L'analyse des impacts identifie comme moyen l'impact global sur les chauves-souris, essentiellement pour l'effet de fractionnement des habitats et de coupure provoqué par le défrichement.

Les relevés de 2015 ont mis en évidence la présence d'amphibiens et de reptiles protégés ou patrimoniaux sur le site et des habitats favorables à ces espèces. Les lieux de reproduction observés et les habitats favorables sont cartographiés (annexe 11, cartes pages 94, 95, 103, 106, 109, 110).

L'expertise de 2015 conclut à des impacts élevés pour les reptiles (annexe 11, page 142), avec destruction de leurs habitats, rupture des continuités écologiques, dérangement et destruction d'individus. Pour les amphibiens subissant les mêmes impacts, l'impact est qualifié de moyen à élevé (page 143). Le projet va détruire un site de reproduction avéré (mare forestière).

Elle propose la capture du Lézard des souches pour les déplacer sur un site favorable au sein de l'emprise du centre d'enfouissement.

Concernant les défrichements, l'expertise précise que la fonctionnalité du bio-corridor inter-forestier sera maintenu même s'il perdra en largeur.

En mesure de réduction, il est proposé un défrichement entre mi-octobre et mi-novembre pour limiter l'impact sur les reptiles, les chiroptères et les autres espèces (oiseaux, etc).

Enfin, l'expertise écologique de 2015 (en annexe 11) analyse le besoin d'une dérogation au titre de la protection des espèces (page 117, 148 et suivante). Une demande de dérogation est évoquée pour la flore (page 150). Pour la faune, seul le Lézard agile est identifié comme devant faire l'objet d'une demande de dérogation (page 151).

V-2-2 Incidences sur les sites Natura 2000

L'étude des incidences au titre de Natura 2000 d'août 2015 (en annexe 11) rappelle que le projet est à une distance comprise entre 5 et 8 km des sites les plus proches. Seul le défrichement est identifié comme susceptible d'avoir des incidences pour les espèces animales ayant justifié la désignation des sites. S'appuyant sur les aires d'évaluation spécifique de chacune de ces espèces, l'étude conclut à l'absence d'incidence significative pour la plupart d'entre elles compte tenu des distances. Seules les chauves – souris (page 29) sont susceptibles d'être impactées : Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Vespertilion à oreilles échancrées et Vespertilion de Bechstein.

Elle rappelle qu'aucune de ces espèces n'a été contactée dans l'emprise du projet. Le seul impact identifié concerne la rupture de continuité écologique (page 30). Tenant compte de l'expertise écologique de 2015, seule une perturbation des déplacements est attendue.

Pour les autres sites Natura 2000 plus éloignés (à plus de 20 km), la ZSC des prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny et la ZPS de la moyenne vallée de l'Oise, en aval hydraulique du projet, l'étude reprend

les données de la « note technique sur la gestion des eaux pluviales » du SAFEGE (carte page 35). Elle indique qu'une pollution du Ru Guerbette peut impacter les sites. Ce risque est faible. Des mesures sont prévues pour contenir les pollutions accidentelles. Un suivi semestriel est prévu sur ce cours d'eau. Les possibilités d'atteinte aux milieux et espèces des 2 sites Natura 200 sont estimées minimales.

V-3 Préservation du cadre de vie

V-3-1 Paysages et patrimoine

L'extension du centre de stockage au sein de la vallée Guerbette entraînera un impact sur le paysage dans la mesure où, à l'issue de l'exploitation, la côte altimétrique du dépôt atteindra une hauteur de 150 m NGF pour une hauteur de 131 m NGF pour le point le plus bas du site.

Une étude paysagère est fournie (annexe 12). Elle est illustrée de photomontages.

Lors de la fin des travaux, le sommet du dépôt sera perceptible de la RD 26 (cf. annexe 12, point de vue 12), du fait de sa proximité et de son altitude. De plus, une partie des terrains localisés entre la RD 26 et l'exploitation seront déboisés.

Afin de réduire l'impact visuel de la future exploitation, un aménagement végétal des abords du dépôt est proposé, avec mise en place de boisements en périphérie du site, notamment en vis-à-vis de la RD 26. La remise en état des lieux prévoit un verdissement du site.

L'étude d'impact précise (page 26) qu'aucun site archéologique n'est recensé dans la zone d'étude.

V-4-2 Air

L'exploitation d'un centre de stockage de déchets est susceptible de rejets atmosphériques (poussières, gaz) avec des dégagements d'odeurs.

L'émission d'odeurs constitue à ce jour la principale source de nuisance de l'installation actuelle. Les odeurs sont liées aux déchets frais réceptionnés sur le site et aux émanations de biogaz produits par la décomposition des déchets enfouis. Des mesures sont prévues pour les réduire (dégazage de la zone en cours d'exploitation par drainage et traitement du biogaz, avec valorisation énergétique du biogaz).

Les poussières émises lors de la circulation des camions et le déversement des déchets représentent une trentaine de tonnes par an. Des mesures sont prévues pour limiter leur dispersion (aménagement des quais de déchargement, arrosage et nettoyage des voiries).

V-4-3 Bruit

Le fonctionnement du centre est prévu du lundi au vendredi, de 6h30 à 16h et le samedi matin de 6h30 à 12h.

Une étude acoustique a été effectuée par la société ENVITEC fin 2012. Des mesures de bruit en période de jour ont été réalisées en limite de propriété. Elles montrent un niveau de bruit entre 45 et 57 dB(A), soit inférieur au seuil réglementaire de 70 dB(A).

La modélisation du bruit résiduel a été réalisée par la société FAIRTEC. Elle montre le respect des seuils réglementaires de jour comme de nuit pour les habitations les plus proches.

V-4-4 Trafic

Le trafic routier journalier relatif à l'exploitation du site est actuellement de 150 véhicules par jour, soit 6 % du trafic de la RD26. Le projet d'extension ne modifiera pas l'importance du trafic actuel.

V-5 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et autres plans programmes

La commune d'Allemant dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 8 octobre 2013, qui permet la réalisation du projet tel que présenté (étude d'impact page 17).

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDDEMA) de l'Aisne a été approuvé le 23 juin 2008. La révision de ce plan, désormais dénommé plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) est en cours. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 ») vise une diminution des quantités de déchets partant en stockage ou incinération.

Selon le PDEDMA en vigueur, les capacités de stockage de l'Aisne ne doivent pas dépasser 327 000 tonnes annuelles à l'horizon 2017. La nouvelle limite qui sera fixée devra tenir compte de l'objectif du taux maximum de 60 % de traitement par stockage ou incinération des déchets produits sur le département, soit une capacité globale d'enfouissement de l'ordre de 236 000 tonnes selon le dossier (dossier administratif page 35).

Le département de l'Aisne est équipé en 2015 de 3 ISDND en fonctionnement : le site de Flavigny-le-Grand (capacité de 100 000 tonnes par an), le site de l'Ecocentre de la Tuilerie à Grisolles (capacité de 80 000 tonnes par an) et le site de la vallée Guerbette à Allemant (capacité de 105 000 tonnes par an).

Sans le présent projet, la capacité de stockage serait de 180 000 tonnes par an. Avec le projet, elle sera de 285 000 tonnes par an. Le projet est donc compatible avec le PDEDMA en vigueur et répond aux besoins de stockage des déchets du département.

La compatibilité du projet avec le SDAGE 2010-2015 applicable au moment du dépôt du dossier est évoquée de manière dispersée dans le dossier (annexe 11, diagnostic écologique Géogram de novembre 2015 par exemple).

VI. Analyse de l'étude de dangers

Les risques principaux identifiés sont l'incendie des déchets (effets thermiques et dispersion des fumées), le glissement du massif de déchets, la défaillance du système de captage de biogaz (explosion limitée et pollution atmosphérique), l'accident de circulation des véhicules et la fuite de produits dangereux (huile, gasoil).

Selon l'analyse préliminaire des risques, le scénario majorant retenu est celui de l'incendie des déchets.

Des mesures de prévention sont prévues pour prévenir ce risque (gestion du site). Des moyens de lutte (extincteurs, prise d'eau, stock de terre à proximité du casier exploité, accès destiné aux services de secours) et de protection (bassin tampon pour collecter les eaux d'extinction) seront présents sur le site.

La stabilité des talus et des digues a été étudiée.

Les moyens prévus sont en mesure de contrôler chaque phénomène dangereux. Aucun des phénomènes étudiés n'est classé dans les zones de risques inacceptables.

VII. Analyse de l'impact sanitaire

L'étude fournie a été réalisée selon la méthodologie du « guide méthodologique pour l'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impacts des installations de stockage de déchets ménagers et assimilés - ASTEE février 2005 ».

Elle prend en considération les risques liés aux effluents aqueux (lixiviats), aux effluents gazeux (biogaz et rejets de l'unité de destruction du biogaz) et aux poussières. La zone d'étude correspond à l'ensemble des populations et activités dans un rayon de 3 km.

Les villages les plus proches sont ceux d'Allemant à 500 m en contre bas du site et celui de Pinon à 1 250 m au nord du site. L'établissement recevant du public le plus proche est à 3,5 km du site.

Le calcul des risques pour les populations voisines conclut à un effet sanitaire non significatif sur les populations environnantes dans le cadre d'un fonctionnement normal.

VIII. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le dossier

Le projet d'extension du stockage de déchets est dans l'emprise de l'installation existante. Il consommera cependant des espaces naturels boisés et humides.

Des études spécifiques ont été menées pour définir l'état initial du lieu d'implantation de l'extension, analyser les impacts du projet et proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

L'étude montre un contexte géologique relativement favorable à l'implantation du centre stockage pour la protection des eaux souterraines. La description des mesures prévues pour protéger la ressource en eau (barrières passives et actives des casiers) est conforme aux attentes techniques.

L'étude sanitaire conclut à l'absence d'incidence significative sur la santé humaine en condition normale d'exploitation. L'étude acoustique montre un respect de la réglementation en phase d'exploitation. L'émission d'odeurs constitue à ce jour la principale source de nuisance de l'installation actuelle. Des mesures sont prévues pour les réduire (dégazage de la zone en cours d'exploitation par drainage et traitement du biogaz, avec valorisation énergétique du biogaz).

L'étude faune – flore met en évidence la présence de zones humides, dont certaines remarquables (tourbières). Elle indique que la zone concernée est identifiée comme un réservoir de biodiversité.

Afin d'éviter la destruction de la tourbière, le pétitionnaire a modifié son projet initial et réduit sensiblement la zone et le volume de stockage de déchets. Ainsi, il est proposé en mesure d'évitement, la préservation de la tourbière de pente (marais à Choin noirâtre) sur 850 m². Par ailleurs, des prescriptions sont proposées pour la conception de la tranchée drainante et du fossé prévus par le projet, pour ne pas nuire au fonctionnement hydraulique de cette zone humide remarquable.

Pour compenser la destruction des 2,9 ha de zones humides, l'étude propose la restauration de certaines zones humides existantes sur le site. Pour autant, il n'est pas possible d'identifier précisément les zones humides détruites par le projet et leurs caractéristiques hydrogéologiques, ni non plus d'identifier les zones proposées en compensation : le flou laissé par le projet sur ce point crucial nuit à la pertinence de la solution de compensation proposée ; d'autant que la surface totale de compensation présentée est inférieure aux 2,9 hectares de zones humides détruites.

L'autorité environnementale recommande de dresser un bilan des surfaces de zones humides détruites et des surfaces proposées en compensation, en précisant leurs localisations et leurs caractéristiques hydrogéologiques, en application du SDAGE 2016-2021 du bassin Seine-Normandie. Il conviendra de justifier d'une surface de compensation a minima équivalente à la surface détruite.

Le projet nécessitera le défrichement de 7 ha de forêt sur le site actuel. L'autorisation de défrichement du 19 février 2014 est jointe en annexe 18.

Bien que le dossier technique ne le précise pas (chapitre 3,3 page 26), l'étude d'impact conclut à la nécessité de demandes de dérogation au titre de la protection des espèces pour la flore et la faune (reptiles).

L'autorité environnementale rappelle que la demande de dérogation au titre de la protection des espèces est impérative avant tout défrichement.

